

## Informations générales vis-à-vis des éoliennes et des chauves-souris

### 1. Impact des projets éoliens sur les populations de chauves-souris

Les impacts des éoliennes sur les Chiroptères (chauves-souris) sont abondamment documentés et sont de deux types :

#### - Mortalité par collision avec les pâles et phénomène de barotraumatisme

28 espèces sont concernées actuellement par des cas de mortalité sous les éoliennes en Europe (EUROBATS 2016). 16 espèces sont concernées au niveau national (SFEPM 2014). Sur certains parcs éoliens français, la mortalité a été estimée à plus de 80 chauves-souris par an et par éolienne (LPO Drôme, 2010 ; AVES Environnement et GCP, 2009).

Les groupes des noctules, sérotines et pipistrelles sont les plus impactés d'après les données actuelles.

#### - Perte des terrains de chasse et des corridors de déplacement

L'implantation des éoliennes peut avoir une forte incidence sur les populations locales par un effet barrière et par **l'abandon de terrains de chasse favorables** (Rodrigues et al. 2008 ; Barré et al. 2018).

Barré et al. ont réalisé une étude scientifique mettant en évidence une importante baisse de fréquentation des haies par les chauves-souris à proximité d'éoliennes. Cette baisse s'avère être d'autant plus forte que la haie est proche de l'éolienne. Ils ont découvert **qu'en moyenne, dans un rayon d'1 km, une réduction d'activité à minima de 19,6% pour les espèces dites aériennes (pipistrelles et groupe des noctules et sérotines) et de 53,8% pour les espèces glaneuses (oreillards, Barbastelle...)**. De plus, ils mettent en avant que la distance maximale échantillonnée (1 km) n'est pas suffisante, excepté pour les noctules. En effet, à 1 km d'une éolienne donnée le retour à une activité normale n'a pas été détecté. Cela signifie donc que l'influence de l'éolienne se prolonge au-delà de cette distance. Les espèces impactées s'avèrent être des espèces faisant peu l'objet de mortalité par collision, telles que la Barbastelle d'Europe, les murins et les oreillards.

### 2. Milieu d'implantation des éoliennes

Des retours d'expériences de différentes régions françaises et européennes permettent d'avancer des recommandations sur le choix des sites d'implantation. **Ce choix fait partie de la première étape d'un projet et qui correspond au premier critère "Eviter"** (séquence éviter/réduire/compenser) du déroulé d'un projet impactant (MTES 2018).

**Le milieu d'implantation des projets est un point capital pour limiter les risques vis à vis des impacts sur les Chiroptères.**

**A l'heure actuelle, les recommandations des scientifiques et spécialistes préconisent de ne pas installer d'éoliennes en forêt et d'éloigner les machines à plus de 200 m des autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbres, les haies, les zones humides et les cours d'eau (EUROBATS 2015 et SFPEM 2017).**

L'installation d'éoliennes est également à éviter à toute proximité des gîtes utilisés par des espèces sensibles à l'éolien (hibernation, mise bas et transit)

- **Milieus a priori à risques moindres pour les Chiroptères dans le cadre d'implantation de parcs éoliens**

Les secteurs d'agriculture présentant de grandes superficies de champs sans éléments concentrateurs de Chiroptères (étangs, boisements, haies...) peuvent s'avérer être les zones à privilégier, tant que ces dernières ne se situent pas dans des zones à forte sensibilité (par exemple à proximité de gîtes d'espèces impactées par collisions ou passage migratoire).

Même dans ce contexte, les études menées actuellement mettent en évidence une mortalité (faible comparé aux autres milieux).

### **3. Sites ressources :**

- **Société française pour l'étude et la protection des Mammifères (SFPEM)**  
<https://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Recommandations nationales - 2017 :

- Planification des projets [https://www.sfepm.org/pdf/20160201\\_planification\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/pdf/20160201_planification_V2.1.pdf)
- Diagnostic  
[https://www.sfepm.org/pdf/20160201\\_diagnostic\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/pdf/20160201_diagnostic_V2.1.pdf)
- Suivi  
[https://www.sfepm.org/pdf/20160201\\_suivis\\_V2.1.pdf](https://www.sfepm.org/pdf/20160201_suivis_V2.1.pdf)

- **EUROBATS** (la France est signataire)  
<https://eurobats.org/>

Lignes directrices :

[https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication\\_series/EUROBATS\\_No6\\_Frz\\_2014\\_WEB\\_A4.pdf](https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf)

- **Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)** de Bourgogne-Franche-Comté - Eolien  
<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/eolien-r2662.html>
- **Programme « Éolien Biodiversité »**  
<https://eolien-biodiversite.com/programme-eolien-biodiversite/>

- Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions (étude bibliographique) - 2017  
[https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport\\_heitz-jung\\_vfin.pdf](https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport_heitz-jung_vfin.pdf)
- **Parc naturel régional du Morvan**
  - Conseil scientifique -2013  
[http://www.patrimoinedumorvan.org/files/files/csc\\_saisine\\_eolien.pdf](http://www.patrimoinedumorvan.org/files/files/csc_saisine_eolien.pdf)
- **Ministère de la transition écologique et solidaire**
  - Guide pour les études d'impacts des projets éoliens terrestres – 2016  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_auto%20env\\_2017-01-24.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf)
  - Évaluation environnemental – Le Guide d'aide à la définition des mesures ERC - 2018  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>